Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 88350

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-133-88350

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
Espace vert non aménagé	31	7723 ★
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
5- NORMES DE LOTISSEMENT
5-1- TERRAIN
6- NORMES DE ZONAGE
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
Zone agricole permanente: Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.
8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)
12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27